

2025/

Commune d'Épône

Conseil Municipal du 09/12/2025 – Délibération C4 N° 25-065

6.4 - Autres actes réglementaires

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE**SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre, à vingt heures trente, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Epône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERTO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, Mme Marie-Laurence CLAUDEL, M. Rodolphe DRUART.

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERTO
Mme Sofia RAFAÏ procuration à M. Emmanuel BOLLE
M. Guy MULLER procuration à Mme Isabelle MARTIN

Absent

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET

Madame Isabelle MARTIN est élue secrétaire de séance**DATE DE LA CONVOCATION :**

03/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	24
Votants	28

DATE D'AFFICHAGE :

03/12/2025

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR CLUB CANIN ROUTE D'ELISABETHVILLE**Le Conseil Municipal,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Considérant** la politique associative et sportive de la Ville en matière de développement des pratiques sportives en faveur des associations, des structures d'animation municipales ;

2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 09/12/2025 – Délibération C4 N° 25-065
6.4 - Autres actes réglementaires

Considérant l'évolution de la réglementation aux abords des équipements sportifs et d'enseignement ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur définissant le fonctionnement des équipements municipaux, et l'intérêt d'y apporter des modifications et/ou des compléments ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé ;

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, Evénementiel et Vie associative consultée le lundi 24 novembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERTO, Adjointe au Maire déléguée à l'Administration générale, Evénementiel et Vie associative ;

Après en avoir délibéré, à la Majorité (22 Voix Pour, 6 Abstentions),

6 Abstentions : (Mme ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, M. Sofia RAFAÏ procuration à M. Emmanuel BOLLE, du Groupe « Epône au Cœur »),

1. APPROUVE le règlement intérieur du Club Canin Route d'Elisabethville, ci-annexé.

2. PRÉCISE que la délibération sera adressée à :

- A la Préfecture de Versailles.

EPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines

Le 26 DEC. 2025

Et publié/affiché le

26 DEC. 2025



Madame Isabelle MARTIN
Secrétaire de séance



2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 09/12/2025 – Délibération C4 N° 25-065
6.4 - Autres actes réglementaires

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB CANIN D'EPÔNE

ROUTE D'ELISABETHVILLE – 78 680 EPÔNE

Sous la responsabilité de l'Association Club D'Education Canine D'Epône

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles d'utilisation du Club Canin situé Route d'Élisabethville, appartenant à la Commune d'Épône et mis à disposition de l'Association. Il s'applique à tous les membres, adhérents, visiteurs, encadrants, propriétaires de chiens et usagers du club, ainsi qu'à toute personne participant à des manifestations organisées sur le site.

Article 2 – Références réglementaires

Le présent règlement s'applique sous réserve du règlement intérieur général de l'association, notamment pour les dispositions relatives aux conditions sanitaires et vétérinaires des chiens admis sur le site, aux conditions d'adhésion et d'assurance des membres, et aux règles disciplinaires et de sécurité applicable aux activités canines.

Article 3 – Accès au site et horaires

L'accès au Club Canin est réservé aux adhérents de l'association à jour de leur cotisation et aux chiens en règle vis-à-vis des obligations vétérinaires. Les horaires d'ouverture sont fixés par le comité de direction en accord avec la commune. Aucun véhicule ne doit stationner à l'intérieur de l'enceinte d'entraînement sauf autorisation expresse et zone prévue à cet évènement.

Article 4 – Conditions d'admission des chiens

Les chiens doivent être vaccinés, identifiés et en bonne santé. Les carnets de santé doivent être présentés sur demande. Les chiens agressifs ou malades peuvent être exclus temporairement. Les femelles en chaleur ne sont admises qu'avec autorisation expresse du moniteur.

Article 5 – Responsabilité des propriétaires

Chaque propriétaire ou détenteur est pleinement responsable de son chien et de ses actes. Il répond des dégâts matériels ou corporels causés à des tiers, d'un accident ou de tout incident impliquant son animal. L'association et la commune déclinent toute responsabilité en cas de morsure, vol, perte, fugue ou détérioration de matériel personnel. Chaque membre doit disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant être causés par son chien.

Article 6 – Bon usage des installations

Les utilisateurs s'engagent à respecter les équipements, à maintenir les lieux propres, à ne pas laisser de déchets et à signaler tout matériel endommagé. Les obstacles et agrès ne doivent être utilisés que sous la surveillance d'un moniteur agréé.

Les déchets devront être mis dans les poubelles prévues à cet effet, dans des sacs fermés et déposés dans les containers à ordures ménagères. Aucun sac poubelle ne doit être déposé au sol en dehors des containers dont le couvercle doit toujours être fermé.

Article 7 – Sécurité, discipline, consignes générales

Ainsi, en plus de l'interdiction de fumer qui était déjà en vigueur dans les lieux fermés, il est désormais également interdit de fumer dans ces espaces extérieurs depuis le 3 juillet 2025.

2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 09/12/2025 – Délibération C4 N° 25-065
6.4 - Autres actes réglementaires

Conformément à l'article R.3512-2 du Code de la santé publique, modifié par le Décret 2025-582 du 27 juin 2025, il est strictement interdit de fumer et vapoter :

Dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public

Les espaces non couverts de l'équipement sportif au sens de l'article R.312-2 du code du sport, pendant les heures d'ouverture

Aux abords immédiats de l'équipement sportif, conformément à l'arrêté

(La notion d'« abords » des établissements des équipements sportifs est définie comme la zone de l'espace public comprise dans un rayon d'au moins 10 mètres autour des points d'accès publics (portes, grilles, portails, sorties de secours...) de ces lieux.

- Dans l'ensemble du Club Canin, il est rigoureusement interdit :
- De vendre de l'alcool sans autorisation préalable de la Commune et ce, uniquement en cas de manifestations.
- De manger ou de boire dans l'équipement, dans les vestiaires, sanitaires et couloirs.
- De courir et crier, dans les vestiaires, couloirs et en dehors des emplacements spécialement réservés pour les communications d'ordre sportif.
- De faire pénétrer des animaux domestiques, même tenus en laisse. Il est fait exception pour les chiens guides ou d'assistance aux personnes en situation de handicap.
- De porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique.
- De se déplacer en vélo, trottinette, rollers, skate-board... à l'intérieur du site.
- De reproduire les clés d'accès au site, de les prêter à des tiers ou de remplacer les serrures. De déplacer ou modifier les installations sans autorisation de la Commune.
- De mettre les locaux à disposition d'un organisme public ou privé et a fortiori de particuliers.
- D'entrer et de sortir par les issues de secours qui sont exclusivement réservées à l'évacuation rapide des salles en cas de sinistre.
- De toucher aux installations électriques, installation de chauffage et appareils de sécurité. De pénétrer dans un chantier qui serait installé sur le site.
- De toucher à la plomberie ou d'installer un quelconque équipement sans accord préalable de la Commune.
- D'installer des multiprises et matériels tel que convecteurs, cafetière, réfrigérateur, projecteurs ... De stocker du matériel dans l'armoire électrique.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Les ordres et consignes des encadrants doivent être respectés sans discussion.

Article 8 – Assurance et accidents

L'association souscrit une assurance responsabilité civile pour les activités qu'elle organise. Les adhérents doivent également disposer de leur propre assurance couvrant les risques liés à la possession d'un animal. Tout accident ou incident survenu sur le site doit être signalé immédiatement à un membre du bureau.

Article 9 – Sanctions

2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 09/12/2025 – Délibération C4 N° 25-065
6.4 - Autres actes réglementaires

Toute infraction au présent règlement ou au règlement intérieur de l'association peut entraîner un avertissement, une suspension temporaire d'accès ou une exclusion définitive décidée par le bureau de l'association.

Article 10 – Application

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa validation par le bureau de l'association et de son affichage au Club Canin. Tout adhérent reconnaît en avoir pris connaissance et en accepte les termes sans réserve.